



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/28
14 juin 2021

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-septième réunion
Montréal, 28 juin – 2 juillet 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : GHANA

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (Phase II, première tranche) PNUD et PNUE

¹ Des réunions en ligne et un processus d'approbation intersessions se tiendront en juin et juillet 2021 à cause du coronavirus (COVID-19)

FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

GHANA

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE
Plan d'élimination des HCFC (phase II)	PNUD (principale), PNUE

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2020	15,97 (tonnes PAO)
--	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2020	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					15,20				15,20
HCFC-142b					0,77				0,77

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	57,30	Point de départ des réductions globales durables :	57,30
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	26,27	Restante :	31,03

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2021	2022	2023	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	5,59	0	0	5,59
	Financement (\$ US)	521 818	0	0	521 818
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,10	0	0	1,10
	Financement (\$ US)	108 480	0	0	108 480

(VI) DONNÉES DU PROJET	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total	
Limites de consommation du Protocole de Montréal	37,21	37,21	37,21	37,21	18,61	18,61	18,61	18,61	18,61	0,00	s.o.	
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)	20,00	16,98	15,00	15,00	12,00	8,50	8,50	8,50	5,00	0,00	s.o.	
Coûts du projet (\$ US) – demande de principe	PNUD	Coûts de projet	459 820	0	0	236 545	0	0	350 580	0	0	1 159 970
		Coûts d'appui	32 187	0	0	16 558	0	0	24 541	0	0	81 198
	PNUE	Coûts de projet	112 569	0	0	160 569	0	0	135 569	0	0	458 707
		Coûts d'appui	14 634	0	0	20 874	0	0	17 624	0	0	59 632
Coûts totaux du projet (\$ US) - demande de principe	572 389	0	0	397 114	0	0	486 149	0	0	163 025	1 618 677	
Coûts d'appui totaux (\$ US) - demande de principe	46 821	0	0	37 432	0	0	42 165	0	0	14 412	140 830	
Total des fonds (\$ US) - demande de principe	619 210	0	0	434 546	0	0	528 314	0	0	177 437	1 759 507	

(VII) Demande d'approbation du financement pour la première tranche (2021)		
Agence	Fonds demandés (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)
PNUD	459 820	32 187
PNUE	112 569	14 634
Total	572 389	46 821

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel
--	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Au nom du gouvernement du Ghana, le PNUD a présenté, en sa qualité d'agence d'exécution désignée, une demande pour la phase II du plan de gestion de l'élimination progressive des HCFC (PGEH), pour un montant total de 1 774 273 \$ US, dont 1 172 405 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 82 068 \$ US pour le PNUD, et de 460 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 59 800 \$ US pour le PNUE, conformément à la demande initiale.² La mise en œuvre de la phase II du PGEH éliminera la consommation restante de HCFC d'ici 2030.

2. Le budget de la première tranche de la phase II du PGEH étant demandée à la présente réunion s'élève à 1 018 434 \$ US, dont 713 135 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 49 919 \$ US pour le PNUD, et 226 000 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 29 380 \$ US pour le PNUE, conformément à la demande initiale.

État de la mise en œuvre de la phase I du PGEH

3. La phase I du PGEH du Ghana a initialement été approuvée à la 61^e réunion³ et révisée à la 67^e réunion,⁴ pour satisfaire à la réduction de 35 pour cent par rapport à la référence d'ici 2020, pour un montant total de 1 356 311 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence, afin d'éliminer 26,27 tonnes PAO de HCFC utilisés dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. La phase I du PGEH sera présentée d'ici décembre 2021.

Consommation de HCFC

4. Le gouvernement du Ghana a déclaré une consommation de 15,97 tonnes PAO de HCFC en 2020, qui est inférieure de 72 pour cent à la valeur de référence des HCFC aux fins de conformité et de 57 pour cent à l'objectif du Protocole de Montréal. La consommation de HCFC pour la période 2016 à 2020 est montrée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Ghana (2016-2020, données au titre de l'Article 7)

HCFC	2016	2017	2018	2019	2020	Référence
Tonnes métriques						
HCFC-22	318,37	311,60	305,23	298,18	276,41	774,90
HCFC-142b*	15,90	36,70	16,07	11,45	11,86	225,05
Total (tm)	334,27	348,30	321,30	309,63	288,27	999,95
Tonnes PAO						
HCFC-22	17,51	17,14	16,79	16,40	15,20	42,62
HCFC-142b*	1,03	2,39	1,05	0,74	0,77	14,63
Total (tonnes PAO)	18,54	19,53	17,84	17,14	15,97	57,30

* Contenu dans le mélange R-406A, 55 pour cent de HCFC-22, 41 pour cent de HCFC-142b et 4 pour cent de R-600a.

5. La consommation de HCFC a diminué progressivement grâce à la mise en œuvre du PGEH, qui comprend l'application du contrôle des importations de HCFC, la formation de techniciens aux bonnes pratiques d'entretien, la mise à disposition d'outils et d'équipements, la sensibilisation à l'élimination progressive des HCFC, et la mise sur le marché de technologies de remplacement, principalement basées sur des HFC et une petite quantité de frigorigènes avec hydrocarbures (HC). Selon les données collectées pendant la préparation de la phase II du PGEH, en 2019, les HCFC représentaient 53,2 pour cent de

² Conformément à la lettre du 11 mars 2021 de l'Agence de protection de l'environnement du Ghana adressée au PNUD.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/58.

⁴ Annexe 11 de l'UNEP/OzL.Pro/ExCom/67/39.

l'ensemble des frigorigènes utilisés, suivis par les HFC (R-410A : 23,4 pour cent ; HFC-134a : 21,1 pour cent ; et R-404A : 1,6 pour cent). Les HC et autres frigorigènes représentent 0,7 pour cent.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

6. Le gouvernement du Ghana a communiqué des données sur la consommation sectorielle de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays de 2020 qui correspondent aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

État d'avancement et des décaissements

Cadre juridique

7. Le gouvernement du Ghana a établi un système d'octroi de permis et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et d'équipements avec HCFC, ainsi qu'un contrôle général des importations de tous les frigorigènes, dont les HFC, par l'enregistrement des importateurs. Il a également promulgué des règlements pour interdire l'importation d'équipements de refroidissement et de climatisation anciens au titre de la Réglementation de l'efficacité énergétique qui est entrée en vigueur en 2012. En 2016, l'Agence de protection environnementale a émis des directives concernant l'utilisation des frigorigènes HC pour faciliter leur introduction dans le pays dans des conditions de sécurité satisfaisantes. La certification obligatoire des techniciens a commencé à la phase I avec les techniciens manipulant des frigorigènes HC et sera étendue et complètement mise en œuvre à la phase II. Le Ghana suit aussi les réglementations harmonisées de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) concernant la gestion des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) et collabore avec d'autres pays pour contrôler les importations et exportations de HCFC.

8. Le gouvernement a mis en œuvre une initiative d'intégration d'éléments fiscaux d'incitation et de dissuasion dans le document juridique LI 1812 afin de favoriser la mise sur le marché de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRG) et sans PAO. Ce document juridique est en cours de révision pour l'étendre aux HFC.

9. En 2017, le gouvernement du Ghana a lancé un projet de mise en place d'un système informatique de contrôle des importations, connecté à l'Unité nationale de l'ozone (UNO) et qui améliore ainsi les communications entre le service des douanes et l'UNO. Les questions relatives au Protocole de Montréal et à la protection de la couche d'ozone ont été intégrées à la formation des agents des douanes pour s'assurer de la durabilité de la formation. À la phase I, six identificateurs de frigorigènes ont été fournis aux agents des douanes pour permettre l'identification des frigorigènes et 606 agents des douanes, au total, ont été formés au contrôle des importations de SAO.

10. Lors de la phase I, les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) deux instituts de formation professionnelle et trois centres d'excellence ont été soutenus pour fournir une formation et une assistance technique systématiques aux techniciens ; trois formateurs et 778 techniciens ont été formés aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sans danger des solutions de remplacement, y compris la conversion des climatiseurs avec HCFC-22 au R-290 ; et un système de certification pour les techniciens d'entretien est en cours d'élaboration sur la base des pratiques utilisées dans la gestion de la conversion des équipements aux HC ;

- (b) des équipements et des outils ont été fournis à deux instituts de formation, trois centres d'excellence et 11 ateliers d'entretien pour permettre la mise sur le marché d'équipements de réfrigération et de climatisation avec frigorigènes HC et d'améliorer l'efficacité de la formation des techniciens ; et un total de 10 202 climatiseurs ont été convertis au R-290 ; et
- (c) un manuel des bonnes pratiques d'entretien et de manipulation sans danger des frigorigènes inflammables (1 500 copies) a été distribué aux utilisateurs finaux pour les sensibiliser à la transition aux solutions de remplacement à faible PRG, et une formation des utilisateurs finaux a été planifiée pour la sixième tranche.

11. Le PGEH a été mis en œuvre par le groupe de gestion des projets avec l'assistance technique de consultants. Lors de la phase I, un total de 318 847 \$ US a été utilisé pour soutenir le groupe de gestion des projets (240 762 \$ US pour les consultants et 78 085 \$ US pour les déplacements et l'élaboration du système de suivi en ligne des HCFC).

12. En mars 2021, sur le montant approuvé de 1 356 311 \$ US, 1 202 077 \$ US (89 %) avaient été décaissés (911 260 \$ US pour le PNUD et 290 817 \$ US pour le gouvernement italien). Un solde de 154 234 \$ US, sera décaissé en 2021-2022.

Achèvement de la phase I

13. Selon le paragraphe 14 de l'Accord, l'achèvement de la phase I était prévu pour la fin 2021. La mise en œuvre de la sixième tranche progresse dans le respect des protocoles sanitaires associés à la pandémie de COVID-19. Il est à espérer que le nombre de cas de COVID-19 va continuer à baisser et que la mise en œuvre des activités de la phase I sera achevée dans les délais. Toutefois, la situation dans le pays pourrait changer et entraîner des retards imprévus dus à la pandémie. Étant donné les incertitudes relatives à la mise en œuvre, le gouvernement du Ghana a demandé une prolongation de la phase I jusqu'au 30 juin 2022. Le rapport d'achèvement des projets de la phase I du PGEH sera présenté à la deuxième réunion en 2022.

Phase II du PGEH

Consommation restante admissible au financement

14. Après déduction des 26,27 tonnes PAO de HCFC associées à la phase I du PGEH, la consommation restante admissible au financement de la phase II s'élève à 31,03 tonnes PAO de HCFC-22.

Répartition sectorielle des HCFC

15. Le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation compte environ 3 350 techniciens et 920 ateliers (520 officiels et 400 non officiels), consommant principalement du HCFC-22 (91 pour cent) et une petite quantité de R-406a⁵ (9 pour cent), comme indiqué dans le tableau 2. Le HCFC-22 utilisé dans les applications de climatisation (climatiseurs type fenêtre et à deux blocs) représente 90,3 pour cent de la consommation totale de HCFC ; le R-406a utilisé dans les applications de climatisation mobile et de réfrigération domestique représente 9,3 pour cent, les autres HCFC étant consommés dans des applications de climatisation et de réfrigération commerciales.

⁵ Un mélange de frigorigènes composé de 55 pour cent de HCFC-22, 41 pour cent de HCFC-142b et 9 pour cent de R-290.

Tableau 2. Répartition sectorielle du HCFC-22 et du R-406A au Ghana en 2019*

Secteurs/Sous-secteurs	Nombre d'unités	Charge de l'unité (kg)	Masse totale de frigorigène (kg)	Taux de fuite (%)	Consommation (tm)		Consommation (tonnes PAO)	
					HCFC-22	R-406A	Total	Proportion (%)
Réfrigération domestique	1 396 500	0,1	139,65	2		2,79	0,16	0,93
Réfrigération commerciale et industrielle	70	23	1,61	30	0,48		0,03	0,16
Refrroidisseurs industriels	34	17,5	0,60	22	0,13		0,01	0,04
Climatiseurs (type fenêtre) autonomes	5 059	1,05	5,31	25	1,33		0,07	0,43
Unités uniques à deux blocs (non gainées)	952 601	1,2	1 143,12	23	262,92		14,46	85,01
Unités multiples à deux blocs (VRV/VRF)	36	9,5	0,34	35	0,12		0,01	0,04
Unités uniques à deux blocs (gainées)	19 820	3,76	74,52	20	14,90		0,82	4,82
Unités de toiture monobloc (gainées)	121	7,51	0,91	31	0,28		0,02	0,09
Appareils de refroidissement pour climatisation	24	40,15	0,96	22	0,21		0,01	0,07
Climatisations pour petits véhicules (berline, véhicule commercial léger)	59 394	0,57	33,85	33		11,17	0,64	3,74
Climatisation pour grands véhicules (bus)	6 848	6,18	42,32	33		13,97	0,79	4,67
Total	2 440 507		1 443,20		280,38	27,93	17,01	100,00

* En 2019, les importations sont supérieures à la demande estimée, car des importations supplémentaires ont été mises en stock.

16. Les HCFC représentent environ 53 pour cent de la consommation totale de frigorigènes au Ghana et sont principalement utilisés dans le sous-secteur de la climatisation, les climatiseurs uniques à deux blocs non gainés consommant 85 pour cent du total des HCFC. Bien que les climatiseurs avec HCFC soient en cours d'élimination, les climatiseurs à deux blocs avec R-410A connaissent une croissance rapide. En 2019, environ 1,2 million de climatiseurs avec R-410A ont été importés, soit plus de 300 pour cent des quantités importées en 2018.

Stratégie d'élimination et activités prévues pour la phase II du PGEH

17. Le gouvernement du Ghana propose d'atteindre une réduction de 67,5 pour cent de la consommation de HCFC par rapport à la valeur de référence d'ici 2025, et de terminer l'élimination des HCFC d'ici 2030, avec un entretien résiduel de 2030 à 2040. Le gouvernement interdira les importations d'équipements avec HCFC d'ici 2026 et les importations de tous les HCFC d'ici 2033. La consommation restante de HCFC sera éliminée par la promotion et l'adoption de solutions de remplacement à faible PRG en synergie avec les activités mises en œuvre dans le cadre de l'Amendement de Kigali pour la réduction des HFC. Afin de soutenir cette stratégie, le contrôle des importations et des mesures de politique seront mis en place pour favoriser l'adoption du frigorigène R-290.

18. Au vu des résultats de la mise en œuvre du programme de conversion des climatiseurs avec HCFC-22 au R-290 pendant la phase I, le gouvernement du Ghana a décidé de poursuivre le programme lors de la phase II, en tant que pilier important de l'élimination des HCFC et de la transition aux technologies à faible PRG.

19. De plus, des activités de promotion des solutions de remplacement à faible PRG des HCFC, de sensibilisation des parties prenantes clés et de formation dans le secteur du refroidissement et de la climatisation vont être mises en œuvre. Les leçons tirées et l'infrastructure établie pendant la mise en œuvre de la phase I seront utilisées lors de la phase II.

20. Les activités suivantes sont proposées pour la phase II :

- (a) amélioration des lignes directrices de sécurité pour l'utilisation de frigorigènes HC conformément à des normes applicables afin de rendre la manipulation et l'utilisation des frigorigènes inflammables plus sûres (PNUE) (25 000 \$ US) ;
- (b) élaboration d'un manuel de formation, formation de 20 formateurs et de 600 agents des douanes à l'identification des frigorigènes, au contrôle des importations de HCFC et à la prévention du commerce illicite (PNUE) (75 000 \$ US) ; et fourniture de 10 identificateurs de frigorigènes (PNUD) (62 400 \$ US) ;
- (c) renforcement de la capacité des propriétaires d'atelier et de l'association des praticiens de réfrigération et de climatisation (NARWOA) à travers des séminaires pour améliorer l'efficacité de la mobilisation de ses membres, et encourager ses membres à appliquer les bonnes pratiques d'entretien, et la fourniture d'équipements de bureau et d'une connexion fiable à Internet (PNUE, 20 000 \$ US) (PNUD, 130 000 \$ US) ;
- (d) activités de sensibilisation et de formation de 200 fonctionnaires, architectes, ingénieurs et responsables des achats aux technologies de rechange des HCFC, aux systèmes de refroidissement à faible PRG, au maintien/à l'amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de réfrigération et de climatisation (PNUE) (100 000 \$ US) ;
- (e) sensibilisation et diffusion d'informations pour 950 importateurs, distributeurs et détaillants de substances et d'équipements réglementés à travers des réunions et des séminaires sur les technologies de remplacement et les tendances mondiales à l'élimination des substances réglementées (PNUE) (90 000 \$ US) ;
- (f) soutien à quatre centres d'excellence pour la formation de 1 400 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sans danger des frigorigènes HC par la fourniture d'équipements et d'outils (par exemple, des stations de récupération, des détecteurs de fuites, des machines de chargement, des équipements de brasage, divers outils) (PNUD) (100 000 \$ US) ;
- (g) soutien à cinq universités par la formation de formateurs et la fourniture d'équipements et d'outils (kits d'entretien pour les HC, identificateurs et appareils portables de recyclage) afin de permettre l'intégration au programme de la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables et la formation de 1 500 techniciens (PNUD) (230 500 \$ US) ;
- (h) mise en œuvre d'un programme de certification pour les techniciens de réfrigération et climatisation en collaboration avec le Conseil de formation professionnelle (COTVET), couvrant tous les aspects des bonnes pratiques de réfrigération et climatisation et l'utilisation sans danger des frigorigènes HC (PNUE) (60 000 \$ US) ;
- (i) fourniture d'équipements et d'outils (par exemple, des stations de récupération, des détecteurs de fuites, des machines de chargement, des équipements de brasage, divers outils) à 50 ateliers pour permettre une formation améliorée en apprentissage de 450 techniciens à la récupération et au recyclage des frigorigènes, et à la conversion aux frigorigènes HC (PNUD, 196 500 \$ US) (PNUE, 50 000 \$ US) ;

- (j) soutien à l'Association des ingénieurs de réfrigération et de climatisation du Ghana (RAAG) pour la participation à des réunions internationales, l'abonnement à de la littérature technique et l'organisation d'ateliers et de séminaires nationaux ; amélioration des locaux pour favoriser la constitution de réseau avec ses membres (PNUD, 50 000 \$ US) (PNUE, 10 000 \$ US) ;
- (k) établissement de deux centres de régénération de frigorigènes par la fourniture d'équipements et d'outils (par exemple, des citernes de stockage, des unités de régénération, des balances, des pompes à vide, des détecteurs de fuites, des identificateurs de frigorigènes, des équipements d'essai) afin de régénérer les frigorigènes récupérés pour une utilisation dans la même catégorie d'appareils ; (PNUD) (140 000 \$ US) ;
- (l) poursuite de la mise en œuvre d'un programme d'incitation des utilisateurs finaux à destination des grands utilisateurs d'équipements de réfrigération et de climatisation pour l'adoption de technologies à faible PRG, comprenant le soutien financier de séminaires ou salons commerciaux internationaux pertinents, des visites de familiarisation dans des entreprises similaires, les capitaux d'amorçage pour accélérer l'adoption de technologies matures respectueuses de l'environnement ou l'organisation de séminaires/ateliers techniques spéciaux pour promouvoir les technologies matures à faible PRG (PNUD, 75 000 \$ US) (PNUE, 30 000 \$ US) ; et
- (m) établissement d'une banque de frigorigène R-290 pour assurer un approvisionnement durable et abordable de frigorigène R-290 pour les ateliers d'entretien de climatisation afin de soutenir l'adoption et la pénétration du marché de la technologie du R-290 (PNUD) (40 000 \$ US).

Mise en œuvre et suivi du projet

21. Le système établi dans le cadre de la phase I du PGEH sera maintenu à la phase II. Un consultant national sera employé pour fournir une assistance technique, coordonner le projet et notifier l'UNO. Un consultant international fournira des conseils pratiques et techniques. L'UNO et le PNUD assureront le suivi des activités, communiqueront les progrès, et collaboreront avec les parties prenantes pour éliminer les HCFC. Le coût de ces activités s'élève à 148 005 \$ US pour la phase II (consultants (137 700 \$ US) et déplacements (10 295 \$ US)).

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes⁶

22. Lors de la phase II, les questions de genre seront intégrées à la conception détaillée, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PGEH. L'accent sera porté sur l'égalité des sexes lors de la mise en œuvre de diverses activités, dont l'élaboration de politiques, la formation et le processus de prise de décisions. En particulier, il est prévu de former au moins 150 techniciennes lors de la formation en apprentissage à la réfrigération et la climatisation lors de la phase II. Des données sectorielles par sexe seront collectées.

Coût total de la phase II du PGEH

23. Le coût total de la phase II du PGEH pour le Ghana été estimé à 1 623 405 \$ US (plus des coûts d'appui à l'agence), conformément à la présentation initiale, pour atteindre une réduction de 67,5 pour cent par rapport à sa consommation de base de HCFC d'ici 2025 et une réduction de 100 pour cent d'ici 2030.

⁶ La Décision 84/92(d) exigeait des agences bilatérales et de mise en œuvre l'application de la politique opérationnelle sur l'intégration des questions de genre tout au long du cycle du projet.

Les activités proposées et la répartition des coûts sont résumées dans le tableau 3.

Tableau 3. Coût total de la phase II du PGEH proposé du Ghana

N°	Description de l'activité	Agence	Coût (\$ US)
1.0	Établissement de l'environnement réglementaire		
1.1	Amélioration des lignes directrices de sécurité pour l'utilisation de frigorigènes HC	PNUE	25 000
2.0	Sensibilisation et renforcement de la capacité ciblés de groupes cibles		
2.1	Formation de 20 formateurs et 600 agents des douanes au contrôle des importations de SAO et à la prévention du commerce illicite	PNUE	75 000
2.2	Achat de 13 identificateurs de frigorigènes	PNUD	62 400
2.3	Renforcement de la capacité de la NARWOA en tenant des ateliers/séminaires, en encourageant ses membres à appliquer de bonnes pratiques d'entretien ; fourniture d'ordinateurs et d'un Internet fiable	PNUE	20 000
		PNUD	130 000
2.4	Activités de sensibilisation et de formation aux technologies de recharge des HCFC, aux systèmes de refroidissement à faible PRG et au maintien/à l'amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de réfrigération et de climatisation	PNUE	100 000
2.5	Sensibilisation et diffusion d'informations sur les technologies de remplacement pour les importateurs, les distributeurs et les détaillants des substances et des équipements réglementés	PNUE	90 000
3.0	Formation et certification des techniciens pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation		
3.1	Soutien à quatre centres d'excellence pour la formation de 1 400 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables par la fourniture d'équipements et d'outils	PNUD	100 000
3.2	Soutien à cinq universités par la formation de formateurs et la fourniture d'équipements et d'outils afin de permettre l'intégration au programme de la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables et la formation de 1 500 techniciens	PNUD	230 500
3.3	Mise en œuvre de la certification des techniciens de réfrigération et de climatisation	PNUE	60 000
4.0	Programme de récupération, de recyclage et de formation		
4.1	Fourniture d'équipements et d'outils à 50 ateliers et formation de 450 techniciens à la récupération et au recyclage des frigorigènes, et à la conversion aux frigorigènes HC	PNUD	196 500
		PNUE	50 000
4.2	Soutien à la RAAG pour la participation à des réunions internationales, l'inscription à de la littérature technique et l'organisation d'ateliers et de séminaires nationaux ; amélioration des locaux pour favoriser la constitution de réseau avec ses membres	PNUD	50 000
		PNUE	10 000
4.3	Établissement de deux centres de régénération des frigorigènes	PNUD	140 000
5.0	Projet d'incitation des utilisateurs finaux pour faciliter l'adoption de technologies de remplacement respectueuses de l'environnement		
5.1	Programme d'incitation des utilisateurs finaux à destination des grands utilisateurs d'équipements de réfrigération et de climatisation, pour le soutien à la participation à des séminaires ou des salons commerciaux internationaux, des visites d'étude dans des entreprises similaires, des capitaux d'amorçage pour accélérer l'adoption de technologies respectueuses de l'environnement	PNUD	75 000
		PNUE	30 000
5.3	Établissement d'une banque de frigorigène R-290 pour assurer un approvisionnement durable de frigorigène R-290	PNUD	40 000
6.0	Gestion, suivi et rapports de projet	PNUD	148 005
	Total		1 632 405

Activités prévues pour la première tranche de la phase II

24. La première tranche de la phase II du PGEH, d'un montant total de 939 135 \$ US, sera mise en œuvre entre juillet 2021 et juin 2024 et comprendra les activités suivantes :

- (a) amélioration des lignes directrices de sécurité pour l'utilisation de frigorigènes HC conformément à une norme applicable afin de rendre la manipulation des frigorigènes inflammables plus sûre (PNUE) (25 000 \$ US) ;
- (b) formation d'agents des douanes au contrôle des importations de HCFC et à la prévention des importations illicites (PNUD, 24 960 \$ US) (PNUE, 30 000 \$ US) ;

- (c) renforcement de la capacité de la NARWOA à travers des séminaires de leadership et de développement professionnel pour ses membres, l'encouragement de ses membres à appliquer les bonnes pratiques d'entretien, la fourniture d'ordinateurs et d'une connexion fiable à Internet (PNUE, 10 000 \$ US) (PNUD, 80 000 \$ US) ;
- (d) activités de sensibilisation et de formation pour des fonctionnaires, des architectes, des ingénieurs et des responsables des achats au maintien/à l'amélioration de l'efficacité énergétique et aux systèmes de refroidissement à faible PRG pour les bâtiments écologiques ; pour des importateurs et des distributeurs de HCFC et d'équipements aux technologies de rechange et aux tendances mondiales pour l'élimination des substances réglementées (PNUE) (89 000 \$ US) ;
- (e) soutien à quatre centres d'excellence et à cinq universités techniques pour la formation de techniciens par la fourniture d'équipements et d'outils (par exemple, des stations de récupération, des détecteurs de fuites, des machines de chargement, des équipements de brasage, des outils d'entretien, des identificateurs et des appareils portables de recyclage) (PNUD, 270 500 \$ US) ; mise en œuvre de la certification des techniciens (PNUE, 24 000 \$ US) ;
- (f) établissement d'un centre de régénération ; fourniture d'équipements et d'outils (stations de récupération, détecteurs de fuites, machines de chargement, équipements de brasage, divers outils) à 50 ateliers et formation à la récupération et au recyclage des frigorigènes ; et soutien à la RAAG (PNUD, 217 900 \$ US) (PNUE, 30 000 \$ US) ;
- (g) programme d'incitation des utilisateurs finaux pour l'adoption de technologies écoénergétiques rentables à faible PRG ; les activités comprennent le soutien financier de grands utilisateurs finaux pour leur participation à des séminaires ou des salons commerciaux internationaux, des visites d'étude dans des entreprises similaires, des capitaux d'amorçage pour accélérer l'adoption de technologies matures à faible PRG respectueuses de l'environnement (PNUD, 30 000 \$ US) (PNUE, 18 000 \$ US) ;
- (h) établissement d'une banque de frigorigène R-290 pour assurer un approvisionnement durable et abordable de frigorigène R-290 pour les ateliers d'entretien de climatisation afin de soutenir l'adoption et la pénétration du marché de la technologie du R-290 (PNUD) (24 000\$ US) ; et
- (i) mise en œuvre et suivi de projet (PNUD) (65 775 \$ US) : à hauteur de 61 200 \$ US pour les consultants ; et de 4 575 \$ US pour les déplacements intérieurs.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

25. Le Secrétariat a examiné la phase II du PGEH à la lumière de la mise en œuvre de la phase I du PGEH, des politiques et des directives du Fonds multilatéral, notamment les critères de financement de l'élimination des HCFC dans le secteur de la consommation pour la phase II des PGEH (décision 74/50), ainsi que du plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2021-2023.

Stratégie globale

26. Le gouvernement du Ghana a établi les niveaux maximaux admissibles de consommation de HCFC dans le cadre de l'Accord pour la phase II à des niveaux inférieurs (c'est-à-dire, de 20 tonnes PAO en 2021 à une consommation nulle en 2030) à ceux autorisés par le Protocole de Montréal. Lors de l'examen du calendrier d'élimination proposé par le gouvernement, le Secrétariat a noté que, à travers la mise en œuvre de la phase I, le gouvernement a pu réduire sa consommation de base de 70 pour cent, et a discuté avec le PNUD de l'éventualité d'un calendrier d'élimination plus stricte pour la phase II. Après plusieurs discussions, le PNUD a indiqué que le gouvernement avait convenu d'un calendrier d'élimination accéléré tel qu'indiqué au tableau 4.

Tableau 4. Objectifs de consommation maximale admissible à la phase II du PGEH du Ghana

Description	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Niveau maximal admissible au titre du Protocole de Montréal	37,21	37,21	37,21	37,21	18,61	18,61	18,61	18,61	18,61	0,00
Conformément à la proposition initiale du gouvernement	20,00	20,00	15,00	15,00	15,00	12,00	12,00	12,00	8,00	0,00
Convenue	20,00	16,98	15,00	15,00	12,00	8,50	8,50	8,50	5,00	0,00
Pourcentage de la référence (%)	65	70	74	74	79	85	85	85	91	100

27. Le Ghana éliminera complètement les HCFC d'ici 2030 avec un entretien résiduel jusqu'en 2040, mais l'interdiction des importations d'équipements avec HCFC ne sera mise en œuvre qu'au 1^{er} janvier 2026. Le Secrétariat a demandé comment les besoins pour l'entretien après 2030 seront satisfaits étant donné que la durée de vie habituelle des équipements de réfrigération et de climatisation est de 10 ans. Le PNUD a expliqué que le gouvernement appliquera un contrôle des quotas sur les importations d'équipements avec HCFC-22 au plus tard le 1^{er} janvier 2023 pour réduire progressivement leurs importations. Le gouvernement gèlera spécifiquement les quotas d'importation pour les climatiseurs à deux blocs avec HCFC-22 à 11 450 unités en 2022 (niveau de 2019), et les réduira à 5 725 unités en 2023 et à zéro en 2025. Après avoir tenu compte des commentaires du Secrétariat, le gouvernement a ajusté l'échéance de l'interdiction des importations d'équipements avec HCFC du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2025. Les besoins en entretien pendant la période de 2030 à 2040 seront satisfaits par la tolérance pour l'entretien résiduel en conformité avec l'Article 5, paragraphe 8 ter(e)(i) du Protocole de Montréal.⁷

28. Conformément à la décision 86/51 au sujet de l'entretien résiduel, afin de tenir compte de la dernière tranche de son PGEH, le gouvernement du Ghana a convenu de présenter une description détaillée du cadre réglementaire et du schéma directeur en place pour la mise en œuvre de mesures permettant de s'assurer que la consommation de HCFC serait conforme au paragraphe 8 ter(e)(i) de l'Article 5 du Protocole de Montréal pour la période allant de 2030 à 2040. Le gouvernement a également convenu de présenter la consommation annuelle prévue de HCFC au Ghana pour la période de 2030 à 2040.

⁷ Une consommation nulle de HCFC peut être dépassée sur une année pour autant que la somme des niveaux calculés de consommation sur la période de dix ans entre le 1^{er} janvier 2030 et le 1^{er} janvier 2040 divisée par 10 ne dépasse pas 2,5 pour cent de la valeur de référence de HCFC.

Questions techniques et financières

Conversion des climatiseurs avec HCFC-22 au R-290

29. Le Secrétariat a pris note que la conversion des climatiseurs avec HCFC-22 au R-290 était proposée à la phase II. Prenant en outre note que le Comité exécutif avait donné des orientations politiques claires⁸ au sujet des questions de conversion dans la décision 72/41, le Secrétariat a réitéré que la promotion de la technologie des HC devrait se faire via la mise sur le marché d'unités avec R-290 neuves plutôt que par conversion. Le PNUD a répondu que les équipements avec R-290 neufs n'étaient toujours pas largement et facilement disponibles au Ghana. La politique du gouvernement est d'utiliser la conversion comme pilier de l'élimination des HCFC en complément de la promotion des importations d'équipements avec R-290 neufs. Les conversions réalisées à la phase I et le système de certification pour les techniciens offrent l'assurance aux fabricants d'équipements avec R-290 de mettre sur le marché des équipements avec R-290 neufs au Ghana.

30. Le Secrétariat a également pris note que, comme le Ghana n'a pas encore mis en place de contrôle des importations sur les équipements avec HCFC, la conversion de climatiseurs avec HCFC-22 au R-290 n'entraînerait pas forcément une réduction de la population totale de climatiseurs avec HCFC-22 dans le pays à cette phase. Malgré la mise en œuvre de la conversion à la phase I, la pénétration du R-290 dans le pays est encore très limitée. Étant donné les orientations politiques claires du Comité exécutif à ce sujet, et afin d'utiliser au mieux le financement disponible, il a été convenu que la composante de conversion devrait être complètement supprimée. À la place, la phase II se concentrera sur, *entre autres*, la formation aux aspects de sécurité de l'adoption des technologies de R-290, la fourniture d'outils et d'équipements pour permettre la formation à la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables et la certification des techniciens.

Établissement d'une banque de R-290

31. En ce qui concerne l'établissement d'une banque de frigorigène R-290, le PNUD a expliqué qu'il était prévu pour soutenir la conversion en équipements avec R-290. En raison du rapport de charge moindre et de la demande réduite de frigorigène R-290, son importation n'est actuellement pas une activité commerciale attrayante pour les importateurs. La conversion du HCFC-22 au R-290 a donc souffert d'un approvisionnement insuffisant en R-290. Le Secrétariat considère que cette activité soutient la conversion des climatiseurs avec HCFC-22 au R-290, et qu'elle n'est donc pas conforme aux lignes directrices existantes du Comité exécutif. Il a été convenu de la supprimer de la phase II. À la place, le financement serait utilisé pour la formation d'agents des douanes et de techniciens et la fourniture d'équipements et d'outils.

Programme d'incitation des utilisateurs finaux

32. En ce qui concerne le programme d'incitation/démonstration des utilisateurs finaux, il était prévu de soutenir des entrepreneurs pour qu'ils participent à des séminaires/salons commerciaux internationaux, qu'ils visitent des entreprises similaires pour se familiariser avec les technologies émergentes ; fournir des capitaux d'amorçage pour accélérer l'adoption de solutions de remplacement ; et participer à des séminaires/ateliers techniques pour échanger des informations techniques. Après approfondissement, le gouvernement a modifié le plan et décidé de se concentrer sur l'activité de remplacement pour le R-290 afin de favoriser son adoption dans le secteur de la climatisation stationnaire, et sur l'organisation de séminaires et la diffusion d'informations sur les technologies critiques de remplacement en réfrigération et climatisation. Le plan comprend l'achat de 71 climatiseurs avec R-290 pour remplacer les unités avec HCFC-22 dans des installations hôtelières, l'évaluation de la performance écoénergétique (cofinancement par le gouvernement du Ghana), la préparation de documents de sensibilisation à partir des résultats de

⁸ Décisions 72/41, 73/34, 84/84.

l'évaluation, et la tenue d'ateliers/séminaires et d'activités de sensibilisation pour en diffuser les résultats. Il est prévu que la démonstration présente la technologie du R-290 aux utilisateurs finaux, fournisse des données montrant ses avantages en matière d'économies d'énergie, augmente la sensibilisation aux technologies de R-290 et leur adoption, et évite une croissance des importations de climatiseurs avec R-410A.

33. Le Secrétariat a pris note que 94 pour cent de la consommation de HCFC au Ghana a lieu dans le secteur de la climatisation stationnaire et il semble raisonnable de disposer d'une activité d'incitation/démonstration pour promouvoir la technologie du R-290 dans ce secteur. Cependant, la situation actuelle au Ghana ne répond pas à certaines conditions requises dans les décisions 28/44 et 84/84 pour mener le projet d'incitation/démonstration auprès des utilisateurs finaux, puisque le contrôle des importations d'équipements avec HCFC doit encore être mis en place et que le prix du HCFC-22 (4,6 \$ US/kg) reste bien inférieur à celui du R-290 (10,4 \$ US/kg). Le PNUD a expliqué que le gouvernement prévoyait plusieurs mesures réglementaires pour créer un environnement habilitant pour l'adoption de technologies à faible PRG, dont la réduction des droits de douane sur les importations de frigorigène et de produits avec R-290 et l'augmentation des droits de douane pertinents pour le HCFC-22 et les frigorigènes à PRG élevé (R-404A, R-407C, R-410A, R-507C) ; la réduction des quotas d'importation pour les climatiseurs avec HCFC-22 ; et l'interdiction des importations de climatiseurs avec HCFC-22 à partir du 1^{er} janvier 2025. Le plan détaillé du projet d'incitation des utilisateurs finaux sera présenté dans la deuxième tranche, lorsque toutes les conditions des décisions 28/44 et 84/84(b) seront satisfaites.

Coût total du projet et plan rectifié

34. Le financement total initialement demandé pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH avait été calculé en fonction de la consommation de 2019, de 17,14 tonnes PAO, qui est inférieure à la consommation restante admissible de 31,03 tonnes PAO pour le Ghana après la mise en œuvre de la phase I. Les données de consommation de 2020 ont été déclarées égales à 15,97 tonnes PAO au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal. Le PNUD a souligné qu'il est possible que la consommation en 2020 ne reflète pas la demande réelle de HCFC en raison de la pandémie de COVID-19 et que la consommation de HCFC pourrait augmenter avec la reprise économique.

35. Le Secrétariat a pris note que la consommation de HCFC au Ghana a progressivement diminué ; la consommation en 2019 n'est que de 30 pour cent de la valeur de référence et reflète dans une grande mesure la demande réelle du pays. En tenant compte de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur le niveau de consommation en 2020, il a été convenu d'utiliser la consommation moyenne de 2018 à 2020 comme base pour établir l'admissibilité au financement de la phase II du PGEH. Un financement de 1 618 725 \$ US a donc été calculé sur la base d'une consommation de 306,40 tm (16,98 tonnes PAO) de HCFC-22 (à 4,8 \$ US/kg), plus 148 005 \$ US pour le groupe de gestion des projets.

36. Le Secrétariat a également pris note que quelques éléments de financement associés à la NARWOA (par exemple, la fourniture d'ordinateurs et d'un accès à Internet) et à la RAAG (pour l'amélioration des bureaux) ont été intégrés comme coûts de projet, puisque ces institutions fourniront de l'aide à l'UNO pour la mise en œuvre du programme de certification pour les techniciens et d'autres activités dans le cadre du PGEH. Le Secrétariat considère que le soutien à la NARWOA et la RAAG, en tant qu'institutions qui vont jouer un rôle clé dans la mise en œuvre du PGEH, devraient figurer au budget du groupe de gestion des projets (18 000 \$ US).

37. Le PNUD a ensuite réduit le financement demandé au Fonds à 1 618 677 \$ US. Le coût total de la phase II du PGEH a été ajusté à 1 633 677 \$ US, dont un cofinancement de 15 000 \$ US pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH, comme indiqué dans le tableau 5.

Tableau 5. Coûts et plan rectifiés de la phase II du PGEH pour le Ghana

N°	Description de l'activité	Agence	Rectifié
1.0	Établissement de l'environnement réglementaire		
1.1	Établissement d'une politique et de règlements, mise à jour des lignes directrices de sécurité pour l'utilisation de frigorigènes HC	PNUE	25 000
2.0	Sensibilisation et renforcement de la capacité ciblés de groupes cibles		
2.1	Formation de 20 formateurs et 600 agents des douanes au contrôle des importations de SAO et à la prévention du commerce illicite	PNUE	75 000
2.2	Achat de 13 identificateurs de frigorigènes	PNUD	62 150
2.3	Renforcement de la capacité de la NARWOA en tenant des ateliers/séminaires professionnels pour encourager ses membres à appliquer de bonnes pratiques d'entretien	PNUE	20 000
		PNUD	130 000
2.4	Activités de sensibilisation et de formation aux technologies de rechange des HCFC, aux systèmes de refroidissement à faible PRG et au maintien/à l'amélioration de l'efficacité énergétique des systèmes de réfrigération et de climatisation	PNUE	100 000
2.5	Sensibilisation et diffusion d'informations sur les technologies de remplacement pour les importateurs, les distributeurs et les détaillants des substances et des équipements réglementés	PNUE	90 000
3.0	Formation et certification des techniciens pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation		
3.1	Soutien à quatre centres d'excellence pour la formation de 1 400 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien et à la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables par la fourniture d'équipements et d'outils	PNUD	100 000
3.2	Soutien à cinq universités par la formation de formateurs et la fourniture d'équipements et d'outils afin de permettre l'intégration au programme de la manipulation sans danger des frigorigènes inflammables et la formation de 1 500 techniciens	PNUD	239 315
3.3	Mise en œuvre de la certification des techniciens de réfrigération et de climatisation	PNUE	58 707
4.0	Programme de récupération, de recyclage et de formation		
4.1	Fourniture d'équipements et d'outils à 50 ateliers et formation de 450 techniciens à la récupération et au recyclage des frigorigènes, et à la conversion aux frigorigènes HC	PNUD	230 500
		PNUE	50 000
4.2	Soutien à la RAAG pour la participation à des réunions internationales, l'abonnement à de la littérature technique et l'organisation d'ateliers et de séminaires nationaux	PNUD	50 000
		PNUE	10 000
4.3	Établissement de deux centres de régénération des frigorigènes	PNUD	140 000
5.0	Facilitation de l'adoption de la technologie du R-290 et de technologies de remplacement respectueuses de l'environnement		
5.1	Démonstration de la technologie de climatisation avec R-290 en remplaçant 71 climatiseurs avec HCFC-22 par des climatiseurs avec R-290 dans un hôtel, en communiquant et diffusant les résultats, et en sensibilisant à la technologie du R-290	PNUD	60 000
		PNUE	30 000
6.0	Gestion, suivi et rapports de projet	PNUD	148 005
	Total		1 618 677

38. Le plan pour la première tranche de la phase II a été rectifié de la manière suivante :

- (a) amélioration des lignes directrices de sécurité pour l'utilisation de frigorigènes HC conformément à une norme applicable afin de rendre la manipulation des frigorigènes inflammables plus sûre (PNUE) (25 000 \$ US) ;
- (b) embauche d'un consultant pour préparer les manuels de formation des douanes ; et impression de 50 copies des manuels de formation (PNUE) (5 000 \$ US) ;
- (c) renforcement de la capacité de la NARWOA pour encourager ses membres à appliquer des bonnes pratiques d'entretien : embauche de consultants pour préparer des séminaires, des listes de contrôle et des manuels d'inspection ; et impression de 100 copies des manuels d'inspection (PNUE, 10 000 \$ US) (PNUD, 10 000 \$ US) ;

- (d) tenue d'ateliers pour les parties prenantes, les importateurs, les distributeurs et les détaillants sur les mesures de politique proposées comprenant les quotas et les interdictions des importations de climatiseurs à deux blocs (avec HCFC-22 et avec R-410) (PNUE) (25 000 \$ US) ;
- (e) fourniture d'outils et d'équipements pour quatre centres d'excellence et cinq universités techniques (par exemple, des stations de récupération, des détecteurs de fuites, des machines de chargement, des équipements de brasage, des outils d'entretien, des identificateurs et des appareils portables de recyclage) (PNUD) (254 758 \$ US) ;
- (f) mise en œuvre de la certification des techniciens : embauche d'un consultant international pour former 25 formateurs pour le programme de certification ; tenue d'un atelier pour 60 participants sur le processus de certification ; coordination et implication des parties prenantes (PNUE) (37 569 \$ US) ;
- (g) préparation d'un manuel d'entretien et de formation pour le programme de formation en apprentissage à effectuer lors de 50 ateliers ; impression de 1 000 copies du manuel (PNUE) (10 000 \$ US) ; achat de 15 kits d'entretien (cinq kits d'entretien complets permettant l'entretien des frigorigènes HC) pour les ateliers de formation (PNUD) (60 250 \$ US) ;
- (h) soutien à la RAAG pour sa participation à des conférences internationales relatives à des technologies de remplacement et son inscription à des organisations professionnelles (PNUD) (10 000 \$ US) ;
- (i) établissement et exploitation d'un centre de régénération des frigorigènes pour soutenir un programme de récupération des frigorigènes, de recyclage et de formation (PNUD) (70 000 \$ US) ; et
- (j) mise en œuvre et suivi du projet (PNUD) (54 812 \$ US) : consultants (33 000 \$ US) ; déplacements intérieurs (3 812 \$ US) ; équipements de bureau pour la NARWOA (9 000 \$ US) et la RAAG (9 000 \$ US).

Incidence sur le climat

39. Les activités proposées dans le secteur de l'entretien, qui comprennent un meilleur confinement des frigorigènes par la formation et la mise à disposition d'équipements, réduiront la quantité de HCFC-22 utilisé pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation. Chaque kilogramme de HCFC-22 non émis grâce à de meilleures pratiques en réfrigération permet d'économiser environ 1,8 tonnes de CO₂ équivalent. Bien qu'un calcul de l'incidence sur le climat n'ait pas été inclus dans le PGEH, les activités prévues par le Ghana, y compris ses efforts pour former et certifier les techniciens à la récupération, au recyclage et à la réutilisation des frigorigènes, ainsi que la promotion de solutions de remplacement à faible PRG, indiquent que la mise en œuvre du PGEH réduira les émissions de frigorigènes dans l'atmosphère, entraînant des avantages pour le climat.

Cofinancement

40. Le gouvernement assurera un cofinancement à hauteur de 15 000 \$ US pour la mise en œuvre de la phase II. Plusieurs projets mis en œuvre par d'autres agences internationales, dont le programme de Kigali pour l'efficacité des dispositifs de refroidissement, le Fonds vert pour le climat, les Précurseurs de Kigali (Kigali First Movers), l'Agence bâloise pour les énergies durables et l'Autorité de développement du millénaire, visant à améliorer l'efficacité énergétique des appareils de réfrigération et de climatisation et à remplacer les appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces, ont eu une incidence indirecte

sur l'élimination des HCFC.

Projet de plan d'activités du Fonds multilatéral pour 2021-2023

41. Le PNUD et le PNUE demandent 1 618 677 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence, pour la mise en œuvre de la phase II du PGEH du Ghana. La somme totale demandée de 619 210 \$ US, coûts d'appui à l'agence inclus, pour la période de 2021 à 2023, est inférieure de 11 088 \$ US au montant du plan d'activités.

Projet d'Accord

42. Un projet d'Accord entre le gouvernement du Ghana et le Comité exécutif pour l'élimination des HCFC durant la phase II du PGEH est reproduit à l'Annexe I au présent document.

RECOMMANDATION

43. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- (a) approuver la demande de prolongation de la mise en œuvre de la phase I du PGEH jusqu'au 30 juin 2022 en notant qu'aucune prolongation supplémentaire ne sera demandée ;
- (b) demander au gouvernement du Ghana de présenter un rapport périodique mis à jour pour la phase I du PGEH, ainsi qu'un rapport de vérification sur la consommation de HCFC à la 88^e réunion et un rapport d'achèvement de projet à la seconde réunion de 2022 ;
- (c) approuver, en principe, la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Ghana pour la période de 2021 à 2030, visant à éliminer complètement la consommation de HCFC, à hauteur de 1 759 507 \$ US, comprenant 1 159 970 \$ US plus des coûts d'appui à l'agence de 81 198 \$ US pour le PNUD, et 458 707 \$ US plus des coûts d'appui à l'agence de 59 632 \$ US pour le PNUE, étant entendu qu'aucun financement supplémentaire ne sera fourni par le Fonds multilatéral pour l'élimination des HCFC ;
- (d) prendre note de l'engagement pris par le gouvernement du Ghana :
 - (i) de réduire la consommation de HCFC de 70 pour cent de la valeur de référence du pays d'ici 2022, de 74 pour cent d'ici 2023, de 79 pour cent d'ici 2025, de 85 pour cent d'ici 2026, de 91 pour cent d'ici 2029 et d'éliminer complètement les HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2030, et qu'aucun HCFC ne sera importé après cette date, à l'exception de ceux tolérés pour l'entretien résiduel entre 2030 et 2040, si nécessaire, conformément aux dispositions du Protocole de Montréal ;
 - (ii) d'interdire l'importation d'équipements avec HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2025 ;
 - (iii) d'interdire l'importation de tous les HCFC d'ici le 1^{er} janvier 2033 ;
- (e) déduire 31,03 tonnes PAO de HCFC de la consommation de HCFC éligible au financement ;
- (f) approuver le projet d'Accord entre le gouvernement du Ghana et le Comité exécutif pour la réduction de la consommation de HCFC, conformément à la phase II du PGEH, figurant dans l'Annexe I au présent document ;

- (g) que, pour permettre la considération de la dernière tranche de son PGEH, le gouvernement du Ghana présente :
 - (i) une description détaillée du cadre réglementaire et du schéma directeur en place pour la mise en œuvre des mesures permettant de s'assurer que la consommation de HCFC était conforme au paragraphe 8 ter(e)(i) de l'Article 5 du Protocole de Montréal pour la période de 2030 à 2040 ; et
 - (ii) la consommation annuelle prévue de HCFC au Ghana pour la période de 2030 à 2040 ; et
- (h) approuver la première tranche de la phase II du PGEH pour le Ghana et les plans de mise en œuvre de la tranche correspondants, à hauteur de 619 210 \$ US, dont 459 820 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 32 187 \$ US pour le PNUD, et 112 569 \$ US, plus des coûts d'appui à l'agence de 14 634 \$ US pour le PNUE.

Annexe I

PROJET D'ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU GHANA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA DEUXIÈME PHASE DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC

Objet

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement du Ghana (le « Pays ») et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'appendice 1-A (les « Substances ») à un niveau durable de zéro tonnes PAO d'ici au 1^{er} janvier 2030, conformément au calendrier de réduction du Protocole Montréal.

2. Le Pays convient de respecter les limites de consommation annuelle des Substances définies à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A (« Objectifs et financement ») du présent Accord, ainsi que les limites de consommation annuelle du Protocole de Montréal précisées dans l'Appendice 1-A pour toutes les Substances. Le Pays consent, en acceptant le présent Accord et lorsque le Comité exécutif s'acquitte de ses obligations de financement décrites au paragraphe 3, à renoncer à toute demande ou allocation de fonds supplémentaires du Fonds multilatéral pour toute consommation de Substances dépassant le niveau indiqué à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, constituant la phase finale de réduction en vertu du présent Accord pour toutes les substances spécifiées à l'Appendice 1-A, et pour toute consommation de chacune des substances dépassant le niveau défini aux lignes 4.1.3 et 4.2.3 (consommation restante admissible au financement).

3. Si le Pays se conforme aux obligations définies dans le présent Accord, le Comité exécutif convient en principe de lui accorder le financement indiqué à la ligne 3.1 de l'Appendice 2-A. Le Comité exécutif accordera, en principe, ce financement lors de ses réunions spécifiées à l'Appendice 3-A (« Calendrier de financement approuvé »).

4. Le Pays accepte de mettre en œuvre cet Accord conformément à la deuxième phase du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) approuvé (le « Plan »). Conformément au paragraphe 5 b) du présent Accord, le Pays acceptera une vérification indépendante du respect des limites de consommation annuelle des Substances, tel qu'elles figurent à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A du présent Accord. La vérification mentionnée ci-dessus sera commandée par l'agence bilatérale ou l'agence d'exécution concernée.

Conditions de décaissement des sommes

5. Le Comité exécutif n'accordera le financement prévu au calendrier de financement approuvé que lorsque le Pays aura satisfait aux conditions suivantes au moins huit semaines avant la réunion du Comité exécutif indiquée dans le calendrier de financement approuvé:

- (a) Le Pays a respecté les objectifs fixés à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour toutes les années concernées. Les années concernées sont toutes celles qui se sont écoulées depuis l'année d'approbation du présent Accord. Les années auxquelles aucun rapport sur la mise en œuvre du programme de pays n'est dû à la date de la réunion du Comité à laquelle la demande de financement est soumise, font exception;
- (b) Le respect de ces objectifs a été vérifié de manière indépendante pour toutes les années concernées, à moins que le Comité exécutif n'ait décidé que cette vérification n'était pas nécessaire;

- (c) Le Pays a soumis des rapports annuels de mise en œuvre de la tranche sous la forme décrite à l'Appendice 4-A (« Format de rapports et de plans de mise en œuvre de la tranche ») pour chaque année civile précédente indiquant qu'il avait achevé une part importante de la mise en œuvre des activités amorcées lors de tranches précédentes approuvées et que le taux de décaissement du financement disponible associé à la tranche précédente approuvée était de plus de 20 pour cent; et
- (d) Le Pays a soumis un plan annuel de mise en œuvre de la tranche et a reçu l'approbation du Comité exécutif, sous la forme indiquée à l'Appendice 4-A, pour chaque année civile, y compris l'année au cours de laquelle le calendrier de financement prévoit la soumission de la tranche suivante, ou, dans le cas de la tranche finale, jusqu'à l'achèvement de toutes les activités prévues.

Suivi

6. Le Pays veillera à effectuer une surveillance rigoureuse de ses activités dans le cadre du présent Accord. Les institutions indiquées à l'Appendice 5-A (« Institutions de surveillance et leur rôle ») assureront la surveillance et présenteront des rapports sur la mise en œuvre des activités des plans annuels de mise en œuvre de tranche précédents, conformément à leurs rôles et responsabilités définis dans le même appendice.

Souplesse dans la réaffectation des sommes

7. Le Comité exécutif accepte que le Pays bénéficie d'une certaine marge de manœuvre lui permettant de réaffecter une partie ou la totalité des fonds approuvés, en fonction de l'évolution de la situation, afin d'assurer une réduction de la consommation et une élimination fluides des substances précisées à l'Appendice 1-A :

- (a) Les réaffectations classées comme changements importants doivent être documentées à l'avance, dans un plan annuel de mise en œuvre de la tranche, remis tel que prévu au paragraphe 5 d) ci-dessus, ou dans une révision d'un plan annuel de mise en œuvre de la tranche existant, à remettre huit semaines avant toute réunion du Comité exécutif, pour approbation. Une réaffectation est dite importante lorsqu'elle vise:
 - (i) Des enjeux qui pourraient concerner les règles et politiques du Fonds multilatéral;
 - (ii) Des changements qui pourraient modifier une clause quelconque du présent Accord;
 - (iii) Des changements dans les montants annuels de financement alloués aux agences bilatérales individuelles ou d'exécution pour les différentes tranches; et
 - (iv) La fourniture de fonds pour des activités qui ne sont pas incluses dans le plan de mise en œuvre annuel de la tranche courant endossé ou bien le retrait d'une activité du plan annuel de mise en œuvre de la tranche, représentant un coût supérieur à 30 pour cent du coût total de la dernière tranche approuvée;
 - (v) Les changements de technologie de remplacement, étant entendu que toute proposition relative à une telle demande précisera les coûts différentiels connexes, les conséquences possibles sur le climat et la différence en tonnes PAO à éliminer, s'il y a lieu, et confirmera que le pays reconnaît que les économies possibles de coûts différentiels liées au changement de technologie réduiraient en conséquence le financement global prévu à cet Accord.

- (b) Les réaffectations qui ne sont pas classées comme changements importants peuvent être intégrées au plan annuel de mise en œuvre de la tranche approuvée, en cours d'application à ce moment, et communiquées au Comité exécutif dans le rapport annuel de mise en œuvre de la tranche suivant ; et
- (c) Tous les fonds restants détenus par les agences bilatérales ou d'exécution en vertu du Plan seront restitués au Fonds multilatéral lors de l'achèvement de la dernière tranche prévue dans le cadre du présent Accord.

Facteurs à prendre en ligne de compte pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

8. La réalisation des activités dans le sous-secteur de l'entretien des appareils de réfrigération fera l'objet d'une attention particulière, notamment sur les points suivants:
- (a) Le Pays utilisera la marge de manœuvre offerte en vertu du présent Accord pour répondre aux besoins spécifiques qui pourraient survenir lors de la mise en œuvre du projet; et
 - (b) Le Pays et les agences bilatérales et d'exécution concernées tiendront compte des décisions pertinentes concernant le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération pendant la mise en œuvre du plan;

Agences bilatérales et d'exécution

9. Le Pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent Accord et de toutes les activités entreprises dans le cadre de ce dernier ou en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Accord. Le PNUD a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'Agence principale »), et le PNUE a convenu d'agir en qualité d'agence de coopération (« l'Agence de coopération »), sous la gouverne de l'Agence principale, en ce qui concerne les activités du Pays prévues en vertu du présent Accord. Le Pays accepte les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation de l'Agence principale et/ou de l'Agence de coopération partie au présent Accord.

10. L'Agence principale sera responsable de la coordination de la planification, de la mise en œuvre et des rapports pour toutes les activités dans le cadre du présent Accord, comprenant entre autres la vérification indépendante indiquée au paragraphe 5 b). L'Agence de coopération soutiendra l'Agence principale en mettant en œuvre le Plan sous la coordination générale de l'Agence principale. Les rôles de l'Agence principale et de l'Agence de coopération sont indiqués respectivement aux Appendices 6-A et 6-B. Le Comité exécutif consent, en principe, à verser à l'Agence principale et à l'Agence de coopération les honoraires indiqués à la lignes 2.2 et 2.4 de l'Appendice 2-A.

Non-respect de l'Accord

11. Si, pour quelque raison que ce soit, le Pays ne respecte pas les Objectifs d'élimination des substances indiquées à la ligne 1.2. de l'Appendice 2-A ou bien ne se conforme pas au présent Accord, il accepte alors de ne plus être en droit de prétendre au financement conformément au calendrier de financement approuvé. Il appartient au Comité exécutif de rétablir ce financement, conformément à un calendrier de financement révisé établi par ses soins, une fois que le Pays aura prouvé qu'il a respecté toutes les obligations qu'il aurait dû satisfaire avant la réception de la prochaine tranche de financement conformément au calendrier de financement approuvé. Le Pays convient que le Comité exécutif peut déduire du montant du financement le montant indiqué à l'Appendice 7-A (« Réductions du financement en cas de non-conformité ») pour chaque kilogramme de PAO dont la consommation n'aura pas été réduite au cours d'une même année. Le Comité exécutif étudiera chaque cas spécifique de non-conformité du Pays

au présent Accord et prendra des décisions en conséquence. Une fois les décisions prises, ce cas spécifique de non-conformité ne constituera plus un obstacle au financement des tranches futures indiquées au paragraphe 5 précédent.

12. Le financement du présent Accord ne sera pas modifié en raison de toute décision future du Comité exécutif qui pourrait avoir une incidence sur le financement de tout autre projet de consommation sectorielle ou sur toute autre activité connexe dans le Pays.

13. Le Pays se conformera à toute demande raisonnable du Comité exécutif, de l'Agence principale et de l'Agence de coopération en vue de faciliter la mise en œuvre du présent Accord. En particulier, il permettra à l'Agence principale et à l'Agence de coopération d'accéder aux renseignements nécessaires pour vérifier la conformité à cet Accord.

Date d'achèvement

14. L'achèvement du Plan et de l'Accord s'y rapportant aura lieu à la fin de l'année qui suit la dernière année pour laquelle la consommation totale maximum autorisée est spécifiée dans l'Appendice 2-A. Si des activités qui étaient prévues dans le plan de mise en œuvre de la tranche et dans ses révisions conformément aux paragraphes 5 d) et 7 se trouvaient encore en souffrance à ce moment-là, l'achèvement du Plan serait reporté à la fin de l'année suivant la mise en œuvre des activités restantes. Les exigences de remise de rapport selon les paragraphes 1 a), 1 b), 1 d) et 1 e) de l'Appendice 4-A continueront jusqu'à l'achèvement du Plan à moins d'indication contraire de la part du Comité exécutif.

Validité

15. Toutes les conditions définies dans le présent Accord seront mises en œuvre uniquement dans le contexte du Protocole de Montréal et comme le stipule le présent Accord. Sauf indication contraire, la signification de tous les termes utilisés dans le présent Accord est celle qui leur est attribuée dans le Protocole de Montréal.

16. Cet Accord ne peut être modifié ou résilié que par consentement mutuel écrit du Pays et du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

APPENDICES

APPENDICE 1-A: LES SUBSTANCES

Substances	Annexe	Groupe	Point de départ des réductions globales de consommation (tonnes PAO)
HCFC-22	C	I	42,6
HCFC-142b	C	I	14,7
Total	C	I	57,3

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Rubrique	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	37,21	37,21	37,21	37,21	18,61	18,61	18,61	18,61	18,61	0,00	n/d
1.2	Consommation totale maximum autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	20,00	16,98	15,00	15,00	12,00	8,50	8,50	8,50	5,00	0,00	n/d
2.1	Financement convenu pour l'Agence principale (PNUD) (\$US)	459.820	0	0	236.545	0	0	350.580	0	0	113.025	1.159.970
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$US)	32.187	0	0	16.558	0	0	24.541	0	0	7.912	81.198
2.3	Financement convenu pour l'Agence de coopération (PNUE) (\$US)	112.569	0	0	160.569	0	0	135.569	0	0	50.000	458.707
2.4	Coûts d'appui pour l'Agence de coopération (\$US)	14.634	0	0	20.874	0	0	17.624	0	0	6.500	59.632
3.1	Total du financement convenu (\$US)	572.389	0	0	397.114	0	0	486.149	0	0	163.025	1.618.677
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	46.821	0	0	37.432	0	0	42.165	0	0	14.412	140.830
3.3	Total des coûts convenus (\$US)	619.210	0	0	434.546	0	0	528.314	0	0	177.437	1.759.507
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											29,41
4.1.2	Élimination du HCFC-22 réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											13,19
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											0
4.2.1	Élimination totale du HCFC-142b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											1,62
4.2.2	Élimination du HCFC-142b réalisée lors de la phase précédente (tonnes PAO)											13,08
4.2.3	Consommation restante admissible de HCFC-142b (tonnes PAO)											0

*Date d'achèvement de la phase I selon l'Accord de la phase I : 30 juin 2022.

APPENDICE 3-A: CALENDRIER DE FINANCEMENT APPROUVÉ

1. Le financement des futures tranches sera examiné pour approbation lors de la première réunion de l'année spécifiée à l'Appendice 2-A.

APPENDICE 4-A: FORMAT DES RAPPORTS ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE DE LA TRANCHE

1. La présentation du plan et du rapport de mise en œuvre de la tranche pour chaque demande de tranche comprendra cinq parties:

- (a) Un rapport narratif, avec des données fournies par tranche, décrivant les progrès réalisés depuis le précédent rapport, reflétant la situation du pays en matière d'élimination des Substances, la façon dont les différentes activités y contribuent et comment elles sont reliées entre elles. Le rapport inclura la quantité de SAO éliminée en tant que résultat direct de la mise en œuvre des activités, par substance, et la technologie de remplacement utilisée et l'introduction correspondante des produits de remplacement, afin de permettre au Secrétariat de fournir au Comité exécutif les informations se rapportant aux changements intervenus dans les émissions importantes sur le plan climatique. Ce rapport doit aussi mettre en lumière les réussites, les expériences et les défis correspondant aux différentes activités incluses dans le plan, reflétant tout changement de situation intervenu dans le pays et fournissant d'autres informations utiles. Le rapport doit également éclairer et justifier tout changement par rapport au plan de la tranche soumis précédemment, tels que des retards, l'utilisation de la marge de manœuvre pour la réaffectation des fonds durant la mise en œuvre d'une tranche, tel qu'indiqué au paragraphe 7 du présent Accord, ou autres changements;
- (b) Un rapport de vérification indépendant des résultats du plan et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord. À moins que le Comité exécutif n'en ait décidé autrement, cette vérification doit accompagner chaque demande de tranche et fournir une vérification de la consommation pour toutes les années concernées spécifiées au paragraphe 5 a) de l'Accord pour lesquelles un rapport de vérification n'a pas encore été accepté par le Comité;
- (c) Une description écrite des activités à entreprendre au cours de la période visée par la demande de tranche, soulignant les étapes de la mise en œuvre, la date de leur achèvement et leur interdépendance et tenant compte des expériences acquises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des tranches précédentes; les données du plan seront fournies par année civile. La description doit aussi faire mention du plan d'ensemble et des progrès réalisés ainsi que des changements éventuels prévus au plan d'ensemble. Elle doit également spécifier et expliquer toutes révisions apportées au plan d'ensemble ayant été jugées nécessaires. Cette description des activités futures peut être soumise en tant que partie du même document que le rapport narratif mentionné au paragraphe b) ci-dessus;
- (d) Une série d'informations quantitatives pour tous les rapports et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche présentées dans une base de données communiquées en ligne; et
- (e) Une synthèse comprenant environ cinq paragraphes, résumant les informations des paragraphes 1 a) à 1 d) ci-dessus.

2. Si deux phases du PGEH sont mises en œuvre en parallèle au cours d'une année donnée, les considérations ci-dessous doivent entrer en ligne de compte dans la préparation du rapport et du plan de mise en œuvre:

- (a) Les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche dont il est question dans le présent Accord ne porteront que sur les activités et les sommes prévues dans cet Accord; et
- (b) Si les phases mises en œuvre présentent des objectifs de consommation de HCFC différents pour une même année, selon l'Appendice 2-A de chaque accord, l'objectif de consommation de HCFC le plus bas servira de référence aux fins de conformité à ces accords et de base pour les vérifications indépendantes.

APPENDICE 5-A: INSTITUTIONS DE SUIVI ET LEUR RÔLE

1. Le processus de surveillance sera géré par l'Agence de protection de l'Environnement du Ghana, par l'intermédiaire du Bureau national de l'Ozone (BNO) et avec l'assistance de l'Agence principale.
2. La consommation sera suivie et communiquée dans un rapport, sur la base des données officielles d'importation et d'exportation des substances, enregistrées par les autorités gouvernementales responsables.
3. Le BNO compilera et fera annuellement rapport des données et des informations ci-après:
 - (a) Rapports annuels sur la consommation des substances, à soumettre au Secrétariat de l'Ozone; et
 - (b) Rapports annuels sur l'avancement de la mise en œuvre du PGEH, à soumettre au Comité exécutif du Fonds multilatéral;
4. L'Agence principale engagera une entité ou un consultant indépendant et compétent pour se charger d'une évaluation qualitative et quantitative des performances de la mise en œuvre du PGEH, incluant une vérification indépendante de la consommation nationale par rapport aux objectifs visés dans l'accord. L'entité/le consultant d'évaluation aura pleinement accès aux informations techniques et financières pertinentes liées à la mise en œuvre du PGEH.
5. L'entité/le consultant d'évaluation préparera et soumettra au BNO et à l'Agence principale un projet de rapport d'ensemble à la fin de chaque plan annuel d'exécution, incluant les résultats de l'évaluation, ainsi que des recommandations d'améliorations ou de modifications à apporter, le cas échéant. Le projet de rapport indiquera le niveau de conformité du Pays aux dispositions du présent accord.
6. Après avoir incorporé, s'il y a lieu, les observations et les explications éventuelles du BNO et de l'Agence principale, l'entité/le consultant d'évaluation mettra le rapport sous sa forme finale et le soumettra à l'Agence principale.
7. L'Agence principale soumettra le rapport d'avancement, incluant le rapport de vérification indépendante, à la réunion pertinente du Comité exécutif, avec le plan et les rapports annuels de mise en œuvre.

APPENDICE 6-A: RÔLE DE L'AGENCE D'EXÉCUTION PRINCIPALE

1. L'Agence principale sera responsable d'une série d'activités, incluant au moins les activités suivantes:
 - (a) S'assurer du rendement et de la vérification financière conformément au présent Accord et à ses procédures internes et exigences spécifiques définies dans le PGEH du Pays;

- (b) Aider le Pays à préparer les plans de mise en œuvre de la tranche et les rapports ultérieurs conformément à l'Appendice 4-A;
- (c) Remettre au Comité exécutif un rapport de vérification indépendante confirmant que les objectifs ont été atteints et que les activités annuelles correspondantes ont été réalisées conformément au plan de mise en œuvre de la tranche, en accord avec l'Appendice 4-A;
- (d) Veiller à ce que les expériences et progrès transparaissent dans les mises à jour du plan d'ensemble et les plans annuels de mise en œuvre de la tranche futurs, conformément aux paragraphes 1 c) et 1 d) de l'Appendice 4-A;
- (e) Satisfaire aux exigences de rapport pour les rapports et plans de mise en œuvre de la tranche et le plan d'ensemble selon les spécifications de l'Appendice 4-A aux fins de présentation au Comité exécutif, ce qui doit comprendre les activités entreprises par l'Agence de coopération;
- (f) Dans l'éventualité où la dernière tranche de financement est demandée une année ou plus avant la dernière année pour laquelle un objectif de consommation a été établi, les rapports de mise en œuvre de la tranche annuelle et, s'il y a lieu, les rapports de vérification du stage actuel du Plan doivent être soumis jusqu'à ce que toutes les activités prévues aient été menées à terme et que les objectifs de consommation aient été atteints;
- (g) Veiller à ce que des experts techniques indépendants et qualifiés réalisent les examens techniques;
- (h) Exécuter les missions de supervision requises;
- (i) S'assurer qu'il existe un mécanisme opérationnel permettant la mise en œuvre efficace et transparente du plan de mise en œuvre de la tranche et la communication de données exactes;
- (j) Coordonner les activités de l'Agence de coopération et veiller au déroulement des activités dans l'ordre établi;
- (k) En cas de réduction du soutien financier pour non-conformité au paragraphe 11 de l'Accord, déterminer, en consultation avec le Pays et l'Agence de coopération, la répartition des réductions aux différents postes budgétaires et au financement de l'Agence principale et de chacune des Agences de coopération;
- (l) Veiller à ce que les versements effectués au Pays reposent sur l'utilisation des indicateurs;
- (m) Fournir si nécessaire une assistance en matière de politique, de gestion et de soutien technique;
- (n) Faire consensus avec l'Agence de coopération concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan; et
- (o) Décaisser les sommes au pays/aux entreprises participants dans les délais nécessaires pour achever les activités reliées au projet.

2. Après avoir consulté le Pays et pris en considération les points de vue exprimés, l'Agence principale sélectionnera et chargera une organisation indépendante de réaliser la vérification des résultats

du plan de gestion de l'élimination des HCFC et de la consommation des substances mentionnées à l'Appendice 1-A, conformément au paragraphe 5 b) de l'Accord et au paragraphe 1 b) de l'Appendice 4-A.

APPENDICE 6-B: RÔLE DES AGENCES DE COOPÉRATION

1. L'Agence de coopération sera responsable de diverses activités précisées dans le plan général et comprenant au moins les activités suivantes:

- a) Offrir de l'assistance pour l'élaboration de politiques, au besoin;
- b) Aider le Pays à mettre en œuvre et à évaluer les activités financées par l'Agence de coopération et consulter l'Agence principale afin de coordonner le déroulement des activités dans l'ordre;
- c) Faire rapport à l'Agence principale sur ces activités, afin de les inclure dans les rapports globaux, conformément à l'Appendice 4-A; et
- d) Faire consensus avec l'Agence principale concernant toute mesure de planification, de coordination et de remise de rapports requise afin de faciliter la mise en œuvre du Plan.

APPENDICE 7-A: RÉDUCTIONS DU FINANCEMENT EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

1. Conformément au paragraphe 11 de l'Accord, il pourra être déduit du montant du financement accordé un montant de 190,62 \$US par kg PAO de consommation dépassant la quantité précisée à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A pour chaque année de non-conformité à l'objectif précisé à la ligne 1.2 de l'Appendice 2-A, étant entendu que la réduction maximum du financement ne dépassera pas le niveau de financement de la tranche demandée. Des mesures supplémentaires pourront s'appliquer si la situation de non-conformité atteint deux années consécutives.

2. Si la pénalité doit être appliquée au cours d'une année où deux accords assortis de pénalités différentes sont en vigueur (mise en œuvre en parallèle de deux phases du PGEH), l'application de la pénalité sera déterminée au cas par cas en tenant compte du secteur en particulier responsable de la non-conformité. S'il est impossible de déterminer ce secteur ou que les deux étapes portent sur le même secteur, la pénalité la plus élevée sera appliquée.
